

**11786**

AS/FDG  
ORGANISATION

POUR LA MISE EN VALEUR

DU FLEUVE SENEgal

**O.M.V.S.**

**HAUT-COMMISSARIAT**

**Direction du développement  
et de la coordination**

**NOTE DE REFLEXIONS SUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**DANS LE BASSIN DU FLEUVE SENEgal**

**Pour la Réunion des Sociétés  
Nationales de Développement  
(SAED/SONADER/OVSTM )**

**Prévue du 27 au 31 Juillet 1986**

**DAA/DDC**

**MARS 1986**

Lors de la 17ème réunion du Comité Consultatif de l'OMVS tenue à Dakar, du 26 au 28 Novembre 1985, les bailleurs de fonds ont réaffirmé la priorité qu'ils accordent au secteur rural et leur disponibilité à financer des programmes agricoles dans le cadre des lignes de crédits déjà disponibles.

Ils ont, par ailleurs, souhaité que l'OMVS organise des ateliers techniques pour l'approfondissement des questions liées à la conception et à la réalisation des projets hydro-agricoles.

Ils ont, également, proposé l'organisation de réunions par pays, en vue de la préparation de programmes pluriannuels d'investissements hydro-agricoles pour une meilleure coordination des interventions des bailleurs de fonds dans le développement agricole défini par les Etats-Membres.

Par la présente note, le Haut-Commissariat de l'OMVS se propose de présenter brièvement, d'une part, l'état actuel du secteur agricole, la situation financière des projets prioritaires et, d'autre part, d'évoquer les problèmes relatifs aux ressources humaines, de proposer un protocole d'accord et de coopération des actions susceptibles de favoriser une coordination des activités des sociétés (OVSTM, SONADER, SAED) et de définir dans le cadre du développement agricole du Bassin le rôle que pourrait jouer le Haut-Commissariat.

De cet échange de vues, sur les points ci-dessus énumérés, à l'occasion de la rencontre des experts des trois sociétés nationales (OVSTM, SONADER, SAED) et du Haut-Commissariat prévue du 27 au 31 Juillet 1986.

- des thèmes spécifiques pourraient être identifiés et faire donc l'objet d'ateliers techniquesque l'OMVS organisera conjointement avec les Sociétés Nationales (OVSTM, SONADER, SAED) ;

- des compléments d'informations, pour finaliser les tableaux de la présente note (objectif d'aménagement 1986 - 1990, son état de financement, mesures d'accompagnement etc,...), devraient être fournies par les sociétés,
- également sur la base des données sur la situation financière des projets prioritaires fournies dans la présente note, un programme pluriannuel d'investissements hydro-agricoles par pays qui sera soumis aux bailleurs de fonds au cours d'une réunion au niveau national, pourra être élaboré.

## I - DIAGNOSTIC DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE DANS LE BASSIN DU FLEUVE SENEGAL

Dans ce grand projet sous régional axé sur la maîtrise complète de l'eau moyennant la construction sur le fleuve Sénégal de deux barrages, Diama et Manantali, les Etats-Membres donnent la priorité au secteur agricole.

L'action conjuguée de ces deux ouvrages offre, comme on le sait, la possibilité d'irriguer quelques 375.000 ha.

Il n'est pas de notre intention, de rentrer dans les détails de la situation actuelle du développement agricole dans le bassin du fleuve Sénégal, celle-ci a été faite déjà dans plusieurs notes; pour l'instant, il s'agit d'en dégager quelques caractéristiques dont notamment :

### 1.1. - L'évolution de la conception des aménagements hydro-agricoles :

L'expérience acquise par la SAED dans ce domaine depuis 1965, et celle de la SONADER et de l'OVSTM depuis 1970, ont amené les Sociétés Nationales de développement à réfléchir davantage sur la conception et la réalisation des aménagements hydro-agricoles.

Ceci dans l'objectif de mieux apprécier :

- le coût de l'hectare aménagé jugé très élevé pour permettre un accroissement rapide des superficies irriguées ; cette question fera l'objet d'un séminaire organisé par l'OMVS au cours du mois d'Avril 1986 à Dakar,
- le problème de gestion de l'eau (conduite de l'eau) au niveau de la parcelle qui grève lourdement les charges d'exploitation,
- la participation des paysans (identification-conception du projet ; réalisation - investissement ; gestion technique et financière de l'aménagement) en vue d'obtenir, à long terme, la meilleure efficacité des investissements consentis dans le domaine de la maîtrise de l'eau.

Cette conception s'est traduite principalement par :

- la réalisation d'aménagements moyens ou de quartiers hydrauliques (50 - 60 ha) en adoptant le système de production des petits pérимètres,
- l'octroi de superficie plus grande par paysan complété par une introduction sélective de la mécanisation avec un double objectif :
  - \* garantir un revenu suffisant pour assurer au paysan de la vallée l'autoconsommation et le règlement des redevances ,
  - \* dégager un surplus agricole suffisant pour permettre, dans un premier temps, d'entretenir et de renouveler les équipements agricoles et hydrauliques, de participer dans un deuxième temps à l'amortissement des équipements lourds hydro-agricoles et de barrage réalisés en amont tout en tendant à assurer l'autosuffisance alimentaire des pays. ./.

Au Sénégal, la SAED est beaucoup plus en avance que la SONADER et l'OVSTM dans la mise en oeuvre de cette conception de la réalisation des aménagements intermédiaires de NDombo Thiago (11 au total pour une superficie globale de 550 ha environ), Nianga C (740 ha). Il en est certainement de même dans la réhabilitation des grands périmètres du Delta (Boundoum, Dagana...etc) et de Guédé chantier.

#### 1.2. - L'évolution des superficies aménagées

La situation d'ensemble établie au 1er Juillet 1985 par la Cellule d'Evaluation et de Planification Continue de l'OMVS (CEPC) montre que le taux annuel d'aménagement fixé par le plan indicatif de l'OMVS (3 500 ha pour la période 1981 - 1985) n'a pas été atteint. Il se situe pour 1985 à 2 868 ha dont 2 500 ha (soit 87,1%) réalisés par les sociétés nationales de développement ; ce qui porte la superficies aménagée à 42 2334 ha répartis entre les trois pays suivant le tableau ci-dessous :

PAYS	SUPERFICIE TOTALE AMENAGEE P/PAYS	SOCIETES NATIONALES DE DEVELOPPEMENT	AUTRES INTERVENANTS
MALI	388 ha (*1%)	296 ha (0.7%)	92 ha (0,2%)
MAURITANIE	8132 ha (19%)	7104 ha (9,7%)	4028 ha(9,5%)
SENEGAL	33714 ha (80%)	24145 ha(57,2%)	9569 ha (22,6%)
ENSEMBLE BASSIN	42 234ha (100%)	28545 ha(67,6%)	13689ha(32,4%)

\* Les différents pourcentages sont rapportés à la superficie totale nette irriguée du-bassin, soit 42 234 ha.

Comme on le constate, l'évolution des superficies nettes irriguées ne semble pas favorables à la suppression des cultures de décrue envisagée pour 1990.

En effet, les études menées par l'OMVS situent comme objectif, à atteindre, l'aménagement et l'exploitation de 100 000ha nets en 1990 pour satisfaire la population du bassin concernée par culture de décrue. Au vu de la situation en 1985, ce sont donc quelques 66 000 ha<sup>(1)</sup> nets qu'il faut encore aménager et emblaver en céréales entre 1986 et 1990. Cela suppose un rythme annuel d'aménagement très élevé de 13 200 ha qui dépasse de loin les capacités actuelles de mise en valeur des sociétés nationales de développement.

Rappelons qu'un rythme d'aménagement insuffisant signifierait le maintien de la crue artificielle pour une période plus longue que prévue et la possibilité de conflits entre les secteurs d'utilisation des potentialités en eau (agriculture, navigation et électricité).

Plusieurs causes sont à l'origine de ce retard de l'accroissement des superficies nettes irriguées dont les principales se situent au niveau des investissements et au niveau de l'exploitation.

./. .

---

(1) La superficie totale irriguée au 31 Juillet 1985 comme 42 234 ha pour les trois Etats. En déduisant les agro-industries et la recherche agronomique, la superficie nette irriguée atteint 34 393 ha, soit 81% de la superficie totale au 31 Juillet 1985.

S'agissant des contraintes au niveau des investissements, il faut mentionner en priorité :

- les contraintes organisationnelles liées aux structures des sociétés nationales de développement et les multiples fonctions qu'elle assument (fonction de crédit de campagne, d'approvisionnement en intrants, d'entretien des GMP, de commercialisation, d'encadrement, de vulgarisation, de suivi, de programmation...etc),

Cette situation est, toutefois, différente d'un organisme à l'autre et les Etats, notamment le Sénégal<sup>(2)</sup> et la Mauritanie<sup>(3)</sup> ont entrepris récemment des mesures visant à une décentralisation de la gestion des Société et à une plus grande participation des paysans aux actions de développement qui les concernent.

Au Mali, l'OVSTM bien que statutairement chargée de plusieurs fonctions (études, formation, vulgarisation, crédit...) n'a, en fait, ni moyens humains et financiers, ni autonomie véritable pour mener, dans les meilleures conditions, les tâches qui lui sont confiées dans le cadre du développement du Haut-Bassin malien.

- Les contraintes techniques se caractérisent par l'insuffisance des portefeuilles d'études (au Mali et en Mauritanie en particulier) qui, en fonction de leur volume, pourront donner une idée des rythmes possibles d'aménagement et partant des travaux à réaliser.

---

(2) SAED : Reorganisation opérée en Octobre 1980 destinée à engager progressivement la société dans la décentralisation de sa gestion et de son désengagement progressif au profit des paysans (cf. lettres de missions n° 1 et 2 de 1982 - 1984 et de 1985 à 1987 et nouvelle politique agricole) définie par le gouvernement de Sénégal.

(3) SONADER : Restructuration amorcée depuis 1983 visant à ne lui confier que les fonctions de programmation, de contrôle et de supervision ; elle n'a pas encore connu un début d'application.

La Cellule d'Evaluation et de Planification Continue de l'OMVS donne dans le tableau qui suit, la situation des portefeuilles d'études de l'ensemble du bassin au 31 Juillet 1985

SOCIETES ET NATURE ACTIONS	APS(ha)	APD (ha)
• <u>SAED</u>		
- Nouveaux aménagements	36 465	8 000
- Réhabilitations	5 865	7 495
<u>TOTAL SAED : .....</u>	42 330(64,5%)	15 495(54%)
• <u>SONADER</u>		
- Nouveaux aménagements	21 300	9 320
<u>TOTAL SONADER : .....</u>	21 300(32,5%)	9 320(32%)
• <u>OVSTM</u>		
- Nouveaux aménagements	2 000	3 900
- Réhabilitations	-	200
<u>TOTAL OVSTM : .....</u>	2 000(3%)	4 100(14%)
<b>TOTAL BASSIN</b>	<b>65 630(100%)</b>	<b>28 915(100%)</b>

- Les contraintes de financement constituent un frein sérieux à l'accroissement du rythme d'aménagement eu égard au volume de financement nécessaire à la réalisation du volet agricole (3 à 4 milliards de US Dollars environ au prix 1984), à la complexité et diversité des procédures de financement des bailleurs de fonds et au coût excessivement élevé de l'hectare aménagé<sup>(4)</sup>.

(4) Ce coût est estimé à :

- 3 000 000 F CFA/ha (Sénégal) et 5 000 000 FCFA/ha (Mauritanie pour les grands périmètres ,
- 1 700 000 F CFA/ha (Sénégal) et 2 000 000 F CFA/ha (Mauritanie) pour les moyens périmètres,
- 591 000 F CFA/ha (Sénégal) et 795 000 FCFA/ha (Mauritanie) pour les petits périmètres .

Quant aux contraintes identifiées au niveau de l'exploitation, il s'agit surtout de mettre en exergue la notion fondamentale qui lie les capacités d'aménagement et de mise en exploitation des sociétés nationales de développement ; car le problème essentiel est celui de pouvoir exploiter toutes les superficies aménagées. A ce titre, la Cellule d'Evaluation et de Planification Continue note, dans son dernier bilan de campagnes agricoles 1982/1983 et 1983/1984 de Juin 1985, que les superficies non productives représentaient en 1982 41% de la superficie nette irriguée, les superficies non exploitées 86% des superficies non productives, le reste étant causé par des sinistres.

Ces résultats négatifs sont en partie imputables :

- \* à l'inexistence de crédit agricole adéquat accessible aux exploitants pour soutenir leur efforts dans la recherche d'une amélioration de leurs revenus et d'une autosuffisance alimentaire ; sans le crédit agricole toute politique de désengagement des sociétés nationales de développement et de responsabilisation des paysans est illusoire.
- \* à l'absence d'une politique agricole incitative permettant, par la pratique de prix rémunérateurs aux producteurs, d'encourager les exploitants à accroître leurs revenus par une augmentation de leurs superficies et une plus saine gestion de leurs exploitations.
- \* aux défauts d'entretien du réseau hydraulique et de maintenance des groupes motopompes (GMP) liés soit à la mauvaise organisation des exploitants et à la défaillance de l'encadrement, soit à un manque, au niveau des cahiers de charge, des définitions précises quant aux attributions de la Société et des exploitants dans le cadre général de l'exploitation du périmètre.

\* aux profils d'encadreur et des paysans peu compatibles avec l'évolution actuelle de l'agriculture irriguée dans le bassin et les options de développement définies par les Etats.

En effet, il s'agit présentement de donner à la formation de l'encadrement d'antan un contenu nouveau lui permettant d'assister les paysans en matière de gestion plus particulièrement ; ceci dans la double perspective d'une plus responsabilisation des paysans dans certaines fonctions et du désengagement progressif des sociétés nationales de développement.

Au Sénégal, la SAED a compris le blocage qu'elle pourrait rencontrer dans la mise en oeuvre de sa politique de désengagement en assurant déjà la formation des conseillers agricoles dont la première promotion est déjà opérationnelle.

L'impératif d'accroître le rythme des aménagements suppose, donc, la mise en oeuvre des mesures susceptibles de lever les contraintes, ci-dessus, analysées brièvement. Cela ne doit pas faire perdre de vue, toutefois, la notion fondamentale de capacité de mise en exploitation des superficies aménagées et de gestion ; d'où l'importance de mettre en place un système de planification suivant à la fois un objectif quantitatif de superficies à aménager et à mettre en exploitation chaque année et un objectif qualitatif qui est l'amélioration de la distribution des rendements sur la totalité des superficies cultivées.

./.  
.

### 1.3. - Productions agricoles

Elles sont dominées par la riziculture qui couvre 90% des superficies réellement exploitées. Aussi, a-t-il été recommandé aux Etats-membres de l'OMVS, au cours du colloque sur les orientations du développement agricole de l'après-barrage (Dakar, du 19 au 23 Novembre 1984), d'asseoir effectivement la diversification quand les conditions agronomiques le permettent et partant de coordonner les recherches agricoles des divers Etats-membres.

### 1.4. - Mesures d'accompagnement indispensables pour un développement agricole cohérent dans le bassin

La situation actuelle de ce secteur prioritaire appelle de la part des Etats-membres une volonté politique devant créer les conditions nécessaires d'un développement sain et équilibré de la culture irriguée, ceci afin d'éviter l'image d'un vaste secteur agricole qui, pour se développer, aurait continuellement besoin de l'injection de flux de capitaux nouveaux.

Au cours du colloque sur les orientations du développement agricole de l'après-barrage (Dakar, 19 - 23 Novembre 1984), quatre mesures ont été identifiées comme étant fondamentales dans la recherche de l'accroissement des revenus des paysans du bassin et partant de leur intérressement à la culture irriguée.

Ces mesures sont :

- les prix aux producteurs, dont l'ajustement est indispensable pour favoriser à l'augmentation du taux d'intensité culturale et, donc, à l'accroissement de la production et au taux de mise en valeur

./. .

Le Sénégal a, pour sa part, réexaminé les prix de certains céréales pour la campagne agricole 1985-1986 : pour le paddy le Kg est acheté au producteur à 85 F CFA tandis que le mil/maïs/sorgho est à 70 F CFA le Kg.

- le crédit agricole, dont la mise en place efficiente est indispensable pour le développement du mouvement coopératif envisagé par les organismes nationaux et pour la politique de désengagement de certaines fonctions définie par les sociétés de développement.
- la commercialisation primaire, doit être assurée aux producteurs et son circuit mieux maîtrisé par la réalisation de pistes de production dans les zones agricoles.
- la formation, volet indispensable tant pour les paysans à l'effet de les responsabiliser davantage dans le processus de leur propre développement (formation notamment en gestion dont l'alphabétisation fonctionnelle constitue le préalable) que pour les cadres de conception et d'exécution des sociétés nationales, afin de pouvoir mener à terme et de façon régulière et constante tous les projets d'études et d'exécution identifiés par leur organisme respectif.

La mise en place rapide de ce dernier aspect de formation permettrait à moyen terme la relève de l'assistance technique au coût très élevé, opérant à plusieurs niveaux au sein des organismes nationaux de développement.

II - SITUATION FINANCIERE DES PROJETS PRIORITAIRES  
ET RECHERCHE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE  
(PERIODE 1986 - 1990)

2.1. - En Mauritanie le plan quinquennal 1986-1990 de la SONADER met l'accent sur les travaux de réalisation d'aménagements pour préparer efficacement l'avènement de l'après-barrage conformément aux tableaux ci-dessous :

TABLEAU N° 1 : PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT 1986/1990

ANNEES PERIMETRES	1985/86	1986/87	1987/88	1988/89	1989/90
Petits périmètre (ha)	340	1 940	1 810	1 700	1 520
Grands périmètres (ha)	665	1 257	1 573	1 950	1 800
Rythme annuel (ha)	1 005	3 197	3 383	3 650	3 320

Le programme nécessite une enveloppe financière d'un montant de  $13\ 473,26 \times 10^6$  UM<sup>(5)</sup> réparti entre les différents chapitres (coût d'aménagement, investissement et fonctionnement) indiqués au tableau 2 qui suit :

---

(5) A raison de 1 UM = 6,5 F CFA, ce montant se chiffre à environ 85.576.190.000 F.CFA.

TABLEAU N° 2 - BESOINS EN FINANCEMENT DU PROGRAMME DES TRAVAUX

D'AMENAGEMENTS DE SO.NA.DER 1985 à 1989

(en million d'UM)

	1985 - 86			1986 - 87			1987 - 88			1988 - 89			1989 - 90		
	N*	A*	R*	N	A	R	N	A	R	N	A	R	N	A	R
Coûts d'aménagement p.p.	37,36			167,11			239,84			230,44			228,78		
Coûts d'aménagement g.p.	172,9			326,82			408,98			507,00			468,00		
Investissement p.p.	60,20			246,06			278,51			258,41			265,10		
Investissement g.p.	897,86			696,25			1298,49			2292,54			2150,9		
Fonctionnement p.p.	232,08			238,61			287,01			331,41			3383,19		
Fonctionnement g.p.	32,78			56,44			61,81			61,37			56,97		
TOTAL	1433,18			1731,29			2574,64			4181,17			3552,98		

\* N = Nécessaire

A = Acquis

R = Recherché

Parallèlement à ces réalisations, la SONADER entend lancer quelques études nouvelles pour accroître son portefeuille d'études. Ces études dont le financement est encore à rechercher sont reportées dans le tableau 3 ci-dessous :

TABLEAU N° 3 - ETUDES NOUVELLES A LANCER

CUVETTE	Zone Concerné	Superf. (ha)	Source Finan.	Montant financ. (millier F.CFA)	Observations
. Garak2, Koundi 1,2	ROSSO	15130 nets APS	-	252,2(R)	dont 2000ha nets en APD
. Boghé 2-6	BOGHE	3770 nets APS	-	68,25(R)	dont 600ha nets en APD
. Kaédi 2.3.4, DAO Kaédi	KAEDI	8440 nets APS	-	161,2(R)	dont 1500 ha nets en APD
. Koundi 4-5	ROSSO	11050 nets APS	-	211,25 (R)	dont 2000 ha nets en APD
		282 290		692,90 (R)	

(R) = à rechercher

Il s'agira donc de voir avec la SONADER comment éclater le financement de ces 282 290 ha (1986 et 1990) entre les différentes études (A.P.S., A.P.D.).

2.2. - Au Sénégal, l'action de la SAED doit être inscrite dans le cadre de la nouvelle politique agricole (NPA) définie par le Gouvernement, du contrat plan (1985 - 1987) liant celui-ci à la Société et du plan d'action de Juin 1985 (1987 - 1990) de celle-ci.

En fonction des objectifs assignés à la SAED, on trouvera au tableau 4, son programme d'aménagement pour la période 1985-1990 et tableau 3, la répartition annuelle des besoins en financement (études et travaux) pour la même période.

TABLEAU 4 - OBJECTIF D'AMENAGEMENTS DE LA PERIODE 1984 - 1990  
DE LA SAED

DESIGNATION	1984/85 (superf. en ha)	1985/86 (superf. en ha)	1986/87 (superf. en ha)	1987/88 (superf. en ha)	1988/89 (superf. en ha)	1989/90 (superf. en ha)
DAGANA	820	870	3 655	3 585	1 772	900
PODOR	1 645	2 955	2 180	2 366	2 325	1 875
MATAM	600	1 270	1 020	1 400	1 553	2 015
BAKEL	340	100	100	950	1 650	1 200
T O T A L	3 405 ha	5 195 ha	6 955 ha	8 301 ha	7 300 ha	5 990 ha
NS ont RH	3 090 ha	3 910 ha	4 260 ha	5 616 ha	6 403 ha	5 940 ha
TOTAL SAED au 1er/07/84 = 21 769 ha	TOTAL SAED au 1er/07/87 = 33 029 ha				TOTAL SAED au 1er/07/90 = 50 988 ha	

NS = Nouvelle superficie

RH = Réhabilitation

SOURCE SAED : Lettre de mission 84/87 et  
plan d'action SAED = objectif  
d'aménagement à moyen terme  
84/90

TABLEAU 5 : REPARTITION ANNUELLE DES BESOINS EN FINANCEMENT

1984 - 1990 (ETUDES ET TRAVAUX)

en millions de Francs CFA (prix constants 1984)

S A E D

P R O J E T S	1985	1986	1987	1988	1989	1990	O B S E R V A T I O N S
AGANA C			1 936				Source de financement à contacter SFD
ASSACK NORD			1 504				Source de financement à contacter BOAD/BAD
DIEURBA		1 819	2 361				Source de financement à contacter KFAED pour aménagement de 470 ha en 85-86 et 610 ha en 86-87
MISSAIRES DELTA	112*	4 703	105				Source possible de financement Koweit
AC DE GUIERS (DAGANA)			207*	2 550	2 550	2 550	Aménagement de 1 800 ha en AI à raison de 600 ha / an
GALAM (DAGANA)			50*	425	425	425	Aménagement de 300ha en AI à raison de 100 ha /an
IV DAGANA			28,2*	180	180	180	Aménagement de 600 ha en PIV à raison de 200 ha/an
GALENKA AMONT (PODOR)			59*		246	246	Aménagement de 500 ha à raison de 250 ha/an
ODOR PIV			65,12*	90	90	90	Aménagement de 300 ha à raison de 100 ha/an
OUDERI-GANDE (BAKEL)			30,25*	910	1 060	160	Aménagement de 550 ha en AI à raison de 250 ha en 87-88 et 300 ha en 88-89.
T O T A L	112	6 522	6 345,57	4 155	4 551	3 651	

\* Montant relatif aux études.

2.3. - Au Mali, l'OVSTM fait face à certaines contraintes (institutionnelles, l'enclavement de sa zone d'intervention, une politique des prix au producteur et des impôts inadaptée) qui sont à la base du retard accusé dans la réalisation des aménagements hydroagricoles concurrencées entre autres par les cultures sous pluies (faible taux d'intensité culturelle).

Le programme d'aménagement, et d'étude hydroagricoles que l'OVSTM entend développer pour la période 1985-1990 est lié à la mise en oeuvre des mesures ci-dessous :

- restructuration de l'OVSTM dans l'optique d'une autonomie véritable et rédéfinition précise de ses prérogatives ;
- désenclavement du Haut-bassin ;
- réhabilitation des périmètres irrigués existants dont l'exploitation pose d'énormes problèmes.

Ce programme est reporté au tableau 6 suivant et le financement annuel nécessaire est repris au tableau 7.

TABLEAU 6 : PROGRAMME D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT (Y COMPRIS LES REHABILITATION) POUR LA PERIODE 1985-1990

TITRES \ ANNEES	1985 / 86	1986 / 87	1987 / 88	1988 / 89	1989 / 90	OBSERV.
. Etudes (ha)						
. Aménagements Nouveaux (ha)						
. Réhabilitation (ha)						
TOTAL ANNUEL (Ha)						

TABLEAU 7 : FINANCEMENT ANNUEL NECESSAIRE AU PROGRAMME  
ESQUISSE AU TABLEAU 6 (EN MILLIONS DE F.CFA)

ANNEES PROJETS	1985/86	1986/87	1987/88	1988/89	1989/90	OBSER
TOTAL						

\* Montant relatif aux études

Au vu des actions de développement programmées entre 1986 et 1990 par les différentes Sociétés et/ou organismes d'intervention, la situation d'ensemble d'aménagement et de financement à rechercher dans le bassin du fleuve Sénégal se présente comme indiqué dans le tableau n°8.

./. .

TABLEAU 8 : REPARTITION ANNUELLE DU FINANCEMENT TOTAL  
REQUIS POUR LA PERIODE 1986 - 1990

19

ANNEES PAYS	1986	1987	1988	1989	1990
<u>MALI</u>					
. Etudes	( * )	ha			
. Aménagement	( )	ha			
SOUS TOTAL	( )				
<u>MAURITANIE</u>					
. Etudes	( * )	ha			
. Aménagements	( )	ha			
SOUS TOTAL	( )				
<u>SENEGAL</u>					
. Etudes	( * )	ha			
. Aménagements	( )	ha			
SOUS TOTAL	( )				
<u>TOTAL GENERAL</u>					
. ETUDES					
. Amenagements					

\* Montant de financement annuel requis en million de FCFA.

### III - PROBLEMES RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES

Dans la mise en oeuvre des programmes d'aménagements préconisés par société et/ou organisme d'intervention dans le bassin du fleuve Sénégal, le problème relatif aux ressources humaines revêt une importance capitale.

En effet, il est impossible d'appliquer une politique agricole visant, d'une part, à faire participer de façon accrue les paysans au processus de développement en cours dans le bassin du fleuve Sénégal, et, d'autre part, d'alléger le poids des interventions des Sociétés, sans pour autant concevoir un plan de formation conséquent à mettre en oeuvre.

Dans cette perspective, il est indispensable de donner aux problèmes de ressources humaines rendus nécessaires par la mise en valeur des 375.000 ha inscrits au programme de l'OMVS, toute l'attention nécessaire pour mieux responsabiliser les paysans du bassin, principaux acteurs de ce développement de l'irrigation à grande échelle.

En conséquence une adéquation des disponibilités/besoins dans ce domaine clef et fondamental est urgente en vue d'établir un plan de formation pour le court et moyen termes à soumettre pour financement aux bailleurs de fonds intéressés par volet. Ce plan de formation doit, cependant, être fonction des priorités dégagées en matière de formation, d'un rythme d'aménagement annuel réaliste établi par des sociétés nationales de développement et des normes d'encadrement définies par l'étude socio-économique de l'OMVS.

Actuellement le volet formation en gestion des paysans est d'actualité compte tenu du rôle responsable et participatif que l'on veut leur faire jouer dans le développement du bassin ; il ne faut toutefois pas ignorer les petits artisans villageois (forgerons notamment) dont la formation et l'organisation constitueront un appui indéniable à l'introduction de la mécanisation agricole et partant contribueront à l'essor de la culture irriguée dans le bassin.

Le Haut-Commissariat de l'OMVS et les Etats ont tout intérêt à se pencher concrètement sur ce volet pour qu'à l'issue de la rencontre du 27 au 31 Juillet 1986 , un plan global de formation concret et pratique qui servirait de référence soit mis en place.

IV - MISE EN OEUVRE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ET DE COOPERATION  
ENTRE LES SOCIETES ET/OU ORGANISMES NATIONAUX DE DEVELOP-  
PEMENT (OVSTM, SONADER, SONADER, SAED)

Depuis Juin 1983 un projet de protocole d'accord et de coopération entre l'OVSTM, la SONADER et la SAED est soumis à l'appréciation des dits organismes de développement.

Aucune suite n'a été donnée à ce document ci-joint en annexe 1.

Aussi dans la perspective d'élaborer et d'harmoniser les schémas directeurs d'aménagements en vue d'asseoir un développement harmonieux du bassin, est-il important de rendre opérationnel ce protocole de coopération dont l'objectif est :

- d'établir un courant d'échange, d'expériences, d'information et de recherches technico-socio-économiques,
- d'harmoniser les politiques d'aménagement adoptés par les organismes de développement opérant dans le bassin du fleuve Sénégal.

./. .

V - ROLE DU HAUT-COMMISSARIAT DE L'OMVS DANS LA MISE EN OEUVRE  
DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DANS LE BASSIN DU FLEUVE SENEGAL

Outre son rôle de rechercher le financement du programme d'infrastructure régionale (barrages de première génération), le Haut Commissariat doit nécessairement assurer le suivi, la coordination et l'Harmonisation des actions qui auront été arrêtées par les Sociétés dans le bassin du Fleuve Sénégal. Sans pour autant vouloir se substituer à elles, le mandat du Haut-Commissariat de l'OMVS doit être perçu comme une action complémentaire aux interventions des organismes en vue de cerner au mieux la problématique du développement dans le bassin et de poser les jalons d'une intégration effective des économies nationales.

-----ooo-----

HAUT - COMMISSARIAT

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA  
COORDINATION

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD  
Instituant  
UNE COMMISSION PERMANENTE DE  
CONCERTATION  
Entre l'OVSTM  
la SONADER  
la SAED

---

JUIN 1983

## CHAPITRE I. PREAMBULE

ART. 1er : Il est créée, entre les Organismes soussignés, chargés de la Mise en Valeur du Bassin du fleuve Sénégal, au niveau des Etats-membres, une instance de reflexion, de concertation et d'échange, dénommée "Commission inter-Etat de Concertation des Organismes Nationaux de Développement" (CI.CO.DEV.) ci-après désignée.

### Commission

ART. 2 : La commission est placée sous l'égide du Haut Commissariat de l'OMVS qui en assure la présidence et le secrétariat permanent et coordonne à ce titre l'ensemble de ses activités.

## CHAPITRE II : OBJET ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ART. 3 : L'objet de la commission est d'offrir aux Organismes contractants un cadre institutionnel permettant :

- d'établir un courant d'échange, d'expériences, d'information et de recherches technico-socio-économiques,
- d'harmoniser les politiques d'aménagement adoptées par les Organismes contractants pour la mise en valeur du Bassin.

ART. 4 : Les réunions de la commission sont de deux types :

1. La réunion des responsables qui a lieu deux fois par an, et qui est abritée tour à tour par les Organismes contractants au niveau de leur siège ou de toute autre localité laissée à leur choix.

Participant à cette réunion, outre les directeurs des Organismes, des délégations de techniciens dont la composition est fonction des questions prévues à l'ordre du jour.

2. La réunion des techniciens, experts, chefs de services ou de départements techniques dont le but est d'étudier en commun, dans la ligne des recommandations adoptées par les réunions des responsables, des problèmes ponctuels se rapportant à leurs différents domaines d'intervention.

L'opportunité, le calendrier et le lieu de ces réunions, ainsi que les questions à y étudier sont à l'appréciation des responsables des Organismes contractants.

L'une et l'autre de ces réunions sont présidées par le Haut-Commissariat de l'OMVS, qui en prépare le calendrier et l'ordre du jour en liaison avec les organismes contractants.

### CHAPITRE III - DOMAINES DE LA CONCERTATION

ART. 5 : La concertation couvre l'ensemble des domaines d'activités des Organismes contractants (aménagement, productions, formation, études, action promotionnelle... etc), et doit conduire à un accroissement de la productivité des interventions dans chacun de ces domaines.

ART. 6 : En ce qui concerne les aménagements, il s'agit :

- d'harmoniser les programmes d'aménagement
- de susciter des consultations sur certains projets spécifiques
- d'échanger les expériences en matière de techniques d'aménagement, notamment par des visites de chantier assorties de réunions techniques appropriées.

ART. 7 : Dans le domaine de la Production, les efforts à déployer devront tendre vers une coopération en matière de protection phytosanitaire.

A cet égard, il serait opportun d'engager une reflexion commune sur l'organisation des collectivités villageoises et leur équipement.

ART. 8 : Formation et encadrement

La concertation dans le domaine de la formation et de l'encadrement, portera notamment sur :

- l'organisation de journées d'études sur des thèmes d'intérêt commun
- l'envoi de stagiaires des trois organismes dans les centres de formation gérés par l'un ou l'autre des trois Etats
- l'organisation de visites de paysans d'une rive à l'autre
- l'échange de documentation pédagogique et de matériel didactique.

ART. 9 : Information

Les Organismes contractants s'emploieront à intensifier l'échange d'informations techniques, scientifiques, économiques et sociales issues des études qu'ils réalisent, ou de leurs expériences tirées de leurs activités de terrain.

ART. 10 : Date d'entrée en vigueur

Le présent accord entrera en vigueur dès sa signature par les Directeurs des Organismes contractants, et après approbation par les Ministres de tutelle.

O.V.S.T.M.

S.O.N.A.D.E.R.

S.A.E.D.

LE HAUT COMMISSARIAT DE  
L'OMVS